

Auch, le 8 septembre 2010

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale du Gers

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles  
élémentaires et maternelles

s/couvert de Mesdames les inspectrices de  
l'éducation nationale

DIVSCO

Référence  
HB

**Objet : Elections des représentants des parents d'élèves aux conseils d' écoles**

**Réf. : -Décret n°90-788 du 6 septembre 1990  
-Circulaire n°2000-082 du 9 juin 2000 (BO n°23 du 15 juin 2000)  
-Circulaire 2001-078 du 3 mai 2001 (BO n°19 du 10 mai 2001)  
- Arrêté du 17 juin 2004 (J.O. du 19/06/2004)  
-Note de service n°2010-086 du 4 juin 2010 (BO n° 25 du 24/06/2010)**

Dossier suivi par  
Hervine BOUCHER

Téléphone  
05 42 54 03 31

Fax  
05 42 54 03 19

Mél.  
ia32@ac-toulouse.fr

7 bis rue Gambetta  
32000 AUCH

J'ai l'honneur de vous informer que les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'écoles se dérouleront conformément aux instructions ministérielles et compte tenu du rythme scolaire :

**le vendredi 15 octobre 2010**

## **I – ORGANISATION ET PREPARATION DES ELECTIONS:**

### **A) REUNION PREALABLE:**

Vous veillerez à ce que soit organisée dans les 15 jours qui suivent la rentrée, une réunion des parents d'élèves, au cours de laquelle vous les informerez sur le fonctionnement de l'école ainsi que sur l'organisation de l'élection de leurs représentants. Cette information devra être confirmée par courrier aux familles.

### **B) BUREAU DES ELECTIONS:**

L'article 1er de l'arrêté du 13 mai 1985 prévoit « qu' à la fin de l'année scolaire ou au début de l'année scolaire suivante le conseil d'école désigne en son sein une commission... ». Cette dernière est chargée d'assurer l'organisation et le bon déroulement des élections. Constituée en bureau des élections, elle arrête le calendrier des opérations électorales qui sera affiché dans un lieu accessible à tous.

### **C) LISTE ELECTORALE:**

**Je vous rappelle que chaque parent est électeur et éligible, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.** Concernant les élèves confiés à un tiers accomplissant tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce, à la place des parents, le droit de voter et de se porter candidat aux élections. Ce droit de suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de parent d'un élève inscrit dans l'établissement scolaire.

Attention : Les regroupements pédagogiques intercommunaux sont considérés comme une seule école lors des élections des parents d'élèves au conseil d'école : à ce titre, il faut bien veiller à ce que chaque parent ne vote qu'une seule fois quelque soit le nombre d'enfants inscrits au sein des écoles du R.P.I..

La liste électorale est arrêtée par le bureau des élections **vingt jours au moins avant la date des élections.**

Cette liste n'est pas affichée mais est déposée au bureau de la directrice ou du directeur d'école. Les électeurs peuvent vérifier leur inscription sur la liste et demander à tout moment avant le jour du scrutin, au directeur d'école de réparer une omission ou une erreur les concernant.

Cette liste sert de liste d'émargement au moment du scrutin.

### **C) LISTES DE CANDIDATURES:**

DIVSCO

Référence  
HB

Peuvent présenter des listes de candidats:

- des fédérations ou unions de parents d'élèves, qu'elles soient ou non présentes dans l'établissement,
- des associations déclarées de parents d'élèves, c'est à dire des associations dont l'objet est la défense des intérêts communs des parents d'élèves,
- des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en associations.

Les listes de candidatures des parents doivent parvenir au bureau des élections **au moins dix jours avant la date du scrutin** : c'est-à-dire pour le lundi 4 octobre. Elles sont adressées ou remises au bureau des élections en deux exemplaires: l'un étant destiné au bureau des élections et l'autre à l'affichage dans un lieu facilement accessible aux parents.

Si un candidat se désiste moins de huit jours avant l'ouverture du scrutin, sa candidature est annulée et ne peut pas être remplacée.

Les candidats doivent être classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants. Les listes peuvent ne pas être complètes, mais doivent comporter **au moins deux noms**. Elles comportent au plus un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir. **Le nombre de sièges à pourvoir est égal au nombre de classes de l'école.**

Les électeurs votent pour une liste sans panachage ni adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation des noms.  
Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de noms.

### **D) MATERIEL DE VOTE :**

**Chaque parent électeur est destinataire de la totalité du matériel de vote.**

Les bulletins de vote sont, pour une même école, d'un format et d'une couleur identiques. Ils mentionnent exclusivement le nom de l'école, les noms et prénoms des candidats, ainsi que le sigle de l'union nationale, de la fédération, de l'association des parents d'élèves qui présentent la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association.

Le matériel de vote accompagné d'une note du directeur d'école sur les modalités de vote par correspondance est soit expédié par voie postale, soit distribué aux élèves pour être remis à leurs parents **SIX JOURS AU MOINS** avant la date du scrutin. Dans ce dernier cas, les parents accusent réception par visa du carnet de correspondance ou par tout autre moyen. Cette distribution doit s'effectuer dans des conditions de parfaite égalité entre les listes.

Dossier suivi par  
Hervine BOUCHER

Téléphone  
05 42 54 03 31

Fax  
05 42 54 03 19

Mél.  
ia32@ac-toulouse.fr

7 bis rue Gambetta  
32000 AUCH

DIVSCO

Référence  
HB

Dossier suivi par  
Hervine BOUCHER

Téléphone  
05 42 54 03 31

Fax  
05 42 54 03 19

Mél.  
ia32@ac-toulouse.fr

7 bis rue Gambetta  
32000 AUCH

## II- L'ELECTION:

### A) LE SCRUTIN:

**Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Le scrutin se déroule pendant au moins 4 heures continues et son horaire doit obligatoirement intégrer une heure d'entrée ou une heure de sortie des élèves. La note ministérielle du 6 juillet 2009 recommande, afin d'assurer la meilleure participation possible des parents à ces élections et compte tenu de la suppression des cours le samedi matin:

- d'inciter les parents à recourir au vote par correspondance,
- et de privilégier dans la mesure du possible, l'organisation des élections le vendredi 15 octobre en fin d'après midi.

A partir de la veille du scrutin, il est interdit de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public tout message présentant un caractère de propagande électorale.

### B) RESULTAT DES ELECTIONS:

Le jour même du scrutin, ou en cas d'impossibilité le lendemain, le procès verbal des élections (ci joint Annexe 3) signé des membres du bureau de vote doit être adressé pour un exemplaire à l'inspection académique, division de la scolarité et pour un second exemplaire à l'inspectrice ou à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Chaque exemplaire du procès verbal sera accompagné d'un exemplaire de chacune des listes représentées.

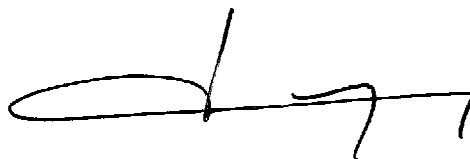
Par ailleurs, même dans le cas où les élections ne pourraient avoir lieu faute de parents volontaires, les procès verbaux devront être transmis dans les mêmes délais que ceux décrits ci-dessus. Il comporteront uniquement le nombre d'électeurs inscrits et les sièges à pourvoir.

### C) CONTESTATION:

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de **CINQ jours** après la proclamation des résultats, devant l'inspecteur d'Académie, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou reçu délivré au porteur du document).

J'attire votre attention sur la diffusion d'une information concernant le réseau des médiateurs de l'éducation nationale aux parents d'élèves lors de la distribution du matériel de vote. Vous trouverez à cet effet une fiche de synthèse jointe à ce courrier.

Les textes cités en référence par cette note de service sont disponibles sur le site internet de l'inspection académique. Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de la division de la vie scolaire.



**Denis TOUPRY.**

#### Pièces jointes:

- le calendrier des opérations électorales
- 1 exemplaire des imprimés à utiliser recto verso « liste des candidatures (annexe I-A) et déclaration de candidatures (Annexe I-B) »
- 1 exemplaire du procès verbal (Annexe III)
- 2 notes à l'attention des parents: l'une sur le vote par correspondance, l'autre sur l'existence du réseau des médiateurs de l'Education Nationale.